



Envoyé en préfecture le 02/03/2022

Reçu en préfecture le 02/03/2022

Affiché le



ID : 070-257002584-20220228-2022_2-DE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL
SYNDICAT MIXTE POUR LE FONCTIONNEMENT
DE L'ECOLE DEPARTEMENTALE DE MUSIQUE
ET DE THEATRE DE HAUTE-SAONE

SEANCE DU 28 FEVRIER 2022

Date de la convocation : 16 février 2022

Nombre de membres en exercice : 25

L'An Deux Mil Vingt deux, le 28 février, le Comité Syndical s'est réuni à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Madame Isabelle ARNOULD.

Etaient présents :

Isabelle ARNOULD, Corinne BONNARD, Patricia FASSET, Bruno MACHARD, Thomas OUDOT, Didier PIERRE, Nicolas PLANCHON, Hervé PULICANI, Sophie ROMARY-GROSJEAN

Assistaient à la séance en visio :

Martine BAVARD, Isabelle BOUCLANS, Christelle CONTEJEAN, Dominique DIDIER, Marie-Claire FAIVRE, Claudie GAUTHIER, Sophie LARUE BOLIS, Maryline MANTION, Christiane OUDOT, Fanny THIEBAUT, Michel TOURNIER,

Etaient excusés :

Emmanuel ARNOULD, Vincent BALLOT, Jean-Marie BERTIN, Bertrand REZARD, Dominique PERILLOUX

DELIBERATION 2022-2 : Débat d'orientation budgétaire (DOB) sur la base du rapport d'orientation budgétaire (ROB) 2022

Vu l'article 11 de la loi du 6 février 1992 et de l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et des nouvelles dispositions relatives à la transparence et à la responsabilité financières des collectivités territoriales prévues par la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) n°2015-991 du 7 Août 2015, un débat doit avoir lieu sur les orientations générales du budget dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci,

Vu le décret n°2016-841 du 24 juin 2016, le Rapport d'Orientation Budgétaire contenant des données synthétiques sur la situation financière du syndicat mixte a été établi pour servir de support au débat,

Considérant l'exposé de la Présidente en séance,

Après en avoir délibéré, le Comité syndical, à l'unanimité :

- PREND ACTE de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire, avec notamment le débat sur la participation au titre de la prévoyance et de la mutuelle de la collectivité.
- PREND ACTE de l'existence du Rapport d'Orientation Budgétaire sur la base duquel se tient le Débat d'Orientation Budgétaire.
- APPROUVE le Débat d'Orientation Budgétaire 2022 sur la base du Rapport d'Orientation Budgétaire 2022.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET ANNEE CI-DESSUS.

La Présidente,



Isabelle ARNOULD

La Présidente certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte :

- réception en Préfecture le.....
- affichage le.....
- publication le
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Besançon – 30 rue Charles Nodier, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'état.